

RÈGLEMENT DES VISITEURS AU GOUFFRE DE PADIRAC

Pour l'agrément et la sécurité de chaque visiteur, le respect des conditions de visite exposées dans le présent règlement intérieur est impératif.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

1.1. Le fait de pénétrer dans l'enceinte, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent Règlement Intérieur. En cas d'inobservation d'une ou plusieurs de ces prescriptions, la Direction est fondée à inviter tout contrevenant à quitter l'enceinte du Gouffre de Padirac sans délai et sans indemnité. En outre, le Gouffre de Padirac décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

2.1. La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas de non-respect de celles-ci, et notamment, lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et des personnes, la Direction du Gouffre de Padirac jugera de l'opportunité de procéder à l'expulsion du ou des contrevenants de l'enceinte du site.

ARTICLE 3 - POURSUITES

3.1. Le cas échéant, la Direction se réserve la latitude de prévenir les représentants de l'état (police ou gendarmerie) et d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

TITRE II - CONSIGNES APPLICABLES AUX VISITEURS

ARTICLE 4 - CIRCULATION

4.1. Dans l'enceinte du Gouffre de Padirac, les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les allées réservées au public et, au-delà des aires de stationnement, sur les seuls chemins réservés aux piétons. Il convient de respecter notamment les règles de circulation sur les chemins de visites couverts au fond de l'orifice.

4.2. Il est également rappelé que les règles du Code de la Route sont applicables sur les voies de circulation du Gouffre de Padirac. Les visiteurs sont invités à s'y conformer et s'obligent au respect des limites de vitesse en vigueur sur le site.

ARTICLE 5 - ENFANTS

5.1. La Direction du Gouffre de Padirac engage vivement les parents à ne pas laisser leurs enfants sans la surveillance d'un adulte, dans le site, sur les parkings, le jardin et l'aire de jeux. A défaut, la responsabilité du Gouffre de Padirac ne saurait être engagée.

5.2. Lors de leur visite en famille ou en groupe, dans l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs, les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs, qui doivent assurer une surveillance continue, même lors des visites accompagnées, ou toute autre prestation réalisée par le personnel du Gouffre de Padirac.

5.3. Dans le cadre de la visite de l'orifice du Gouffre de Padirac, il est formellement interdit aux parents de porter des enfants sur leurs épaules pour regarder au fond de l'orifice.

ARTICLE 6 - OBJETS INTERDITS AU GOUFFRE DE PADIRAC

6.1. Il est notamment interdit d'introduire des armes de toute nature, même si elles sont factices et/ou inoffensives, ni aucun objet ou produit dangereux et/ou illicite ainsi que des boissons alcoolisées. Le responsable sécurité est habilité à consigner les objets concernés.

ARTICLE 7 - TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS

7.1. Le Gouffre de Padirac est un établissement non-fumeur dans sa totalité.

7.2. Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long de leur visite au Gouffre de Padirac, une tenue décente.

La température du gouffre étant de 13°C, nous conseillons aux visiteurs de se munir d'un vêtement chaud et imperméable, et de bien couvrir les enfants en bas âge.

Nous attirons également l'attention sur le fait que certaines marches du gouffre peuvent être glissantes en raison de l'humidité du site. Nous vous conseillons de bien vous chauffer (chaussures sport, plates).

7.3. Les visiteurs doivent être en mesure, sur simple demande d'un employé du Gouffre de Padirac, de pouvoir présenter un billet d'entrée.

7.4. Toute visite commencée ne donnera pas lieu à un remboursement. Toute sortie est définitive. En outre, les visiteurs s'obligent à respecter les autres visiteurs et le personnel du Gouffre de Padirac. Ce dernier se charge d'y veiller, éventuellement à la demande des visiteurs.

A ce titre, les visiteurs se doivent de :

- respecter les consignes et indications formulées par le personnel du Gouffre de Padirac,
- respecter les files d'attente,
- respecter le site naturel, l'architecture, la végétation et le matériel du Gouffre de Padirac et des autres visiteurs,
- ne pas utiliser des matériels et instruments sonores, ne pas prendre de photos à partir de l'embarcadère, ne pas utiliser de flashes dans la cavité,
- ne pas utiliser de drones de loisir sur l'ensemble du site,
- déposer les papiers, débris ou cigarettes dans les corbeilles et cendriers prévus à cet effet,
- ne pas se livrer à des opérations commerciales de quelque nature que ce soit,
- ne pas fumer dans les bâtiments, ainsi que sur le circuit de visite
- ne pas allumer de feux en intérieur comme en extérieur du Gouffre de Padirac.

Nous rappelons aux visiteurs qu'il est formellement interdit de jeter des pierres ou tout autre objet dans l'orifice du Gouffre.

ARTICLE 8 - ANIMAUX

8.1. L'accès aux animaux est interdit au Gouffre de Padirac sauf les animaux d'assistance pour personnes handicapées.

8.2. Laisser un animal familier dans une voiture en stationnement est fortement déconseillé. Si vous y êtes obligés, nous vous conseillons de venir le voir très régulièrement et de prendre toutes les précautions nécessaires à son bien-être. En cas de malaise de l'animal constaté par le personnel du Gouffre de Padirac, le Gouffre de Padirac se réserve le droit de faire appel aux services de Police ou de la Gendarmerie pour faire ouvrir le véhicule et ne peut être tenu pour responsable.

ARTICLE 9 - RESTRICTIONS

9.1. Pour des raisons de sécurité : il est formellement interdit de se pencher ou de se lever en dehors des barques en cours de navigation.

9.2. De manière générale, la visite du Gouffre de Padirac est vivement déconseillée à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médical (respiratoire, cardiaque, mobilité,...).

TITRE III - AVERTISSEMENTS

ARTICLE 10 - VIDEO-SURVEILLANCE

10.1. Conformément au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-surveillance, la Direction du Gouffre de Padirac informe les visiteurs qu'ils sont filmés par un système de vidéo-surveillance.

10.2. Nous informons les visiteurs qu'une photo souvenir est prise au passage de chaque barque. Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

TITRE IV - DIVERS

ARTICLE 11 - PARKING

11.1. Le stationnement gratuit se fait aux risques et périls des propriétaires de véhicules. Le Gouffre de Padirac ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les véhicules et qui ne sont pas de son fait.

11.2. Le stationnement nocturne des camping-cars est toléré sur les parkings sous leur responsabilité.

ARTICLE 12 - EFFETS PERSONNELS

12.1. Les visiteurs conservent la responsabilité de leurs effets personnels, notamment vêtements, sacs, lunettes, appareils photo, etc., sans recours contre le Gouffre de Padirac, en cas de disparition ou de dégradation. Le responsable sécurité se réserve le droit de contrôler le contenu des dépôts non retirés.

12.2. Par ailleurs, le plan gouvernemental Vigipirate est appliqué selon le rappel préfectoral du 8 juillet 2005 n° 1128.

ARTICLE 13 - DROITS SUR L'IMAGE DU GOUFFRE DE PADIRAC

13.1. Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vue au Gouffre de Padirac, excepté sur la barque. L'exploitation des prises de vue est strictement limitée au cercle familial. Tout usage commercial ou mise en ligne sur une banque d'images est interdit. L'usage de flash et de perche à selfie est interdit durant toute la visite. Les professionnels sont priés de s'adresser à la Direction du Gouffre de Padirac.

ARTICLE 14 - PIQUE-NIQUE

14.1. Le pique-nique est autorisé au Gouffre de Padirac uniquement sur la zone du Parc prévue à cet effet.

ARTICLE 15 - INDISPONIBILITE

15.1. La fermeture du Gouffre de Padirac, pour quelle que cause que ce soit, ne donne droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du Gouffre de Padirac pour cause d'intempérie.

15.2. Les horaires d'ouverture et de fermeture du Gouffre de Padirac sont communiqués à titre indicatif. Selon les circonstances, la Direction du Gouffre de Padirac se réserve la possibilité de les modifier, notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et/ou des employés.

15.3. Pour des raisons de confort de visite, de sécurité ou de force majeure, la Direction du Gouffre de Padirac peut limiter l'accès au Gouffre de Padirac à tout moment de la journée.

ARTICLE 16 - SECOURS - SECURITE

16.1. Le Gouffre de Padirac est doté d'un défibrillateur se trouvant dans le hall de l'entrée. Le personnel du site est formé à l'utilisation de cet appareil et habilité aux premiers secours.

16.2. Nous rappelons aux visiteurs que le personnel ou responsable encadrant ne peut, en aucun cas, délivrer des médicaments.

Laetitia de Ménibus-Gravier
Président Directeur Général

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

REGULATIONS FOR VISITORS TO THE GOUFFRE DE PADIRAC

For the comfort and safety of visitors, it is essential that they comply with the terms and conditions for visiting set out in these Internal Regulations.

SECTION I - GENERAL PROVISIONS

CLAUSE 1 - SCOPE

1.1. Entering the site either in a group or individually implies the mandatory, unreserved acceptance of all of the provisions in these Internal Regulations. In the event that one or more of these instructions are not followed, the Management will have justification in inviting any person contravening them to leave the site of the Gouffre de Padirac immediately, without compensation. Moreover, the Gouffre de Padirac will not be liable in the event of loss or damage of any sort whatsoever to property or to persons, arising from non-compliance with these regulations.

CLAUSE 2 - IMPLEMENTING THESE REGULATIONS

2.1. These regulations will be implemented by members of staff authorised to ensure that these provisions are respected by informing visitors of said instructions. In the event of non-compliance and in particular where breach threatens the safety of property and persons, the Management of the Gouffre de Padirac will decide whether or not to expel those in breach from the site.

CLAUSE 3 - PROSECUTION

3.1. As appropriate, the Management reserves the right to call on state representatives (police or gendarmerie) and to take legal proceedings against any person in breach.

SECTION II - INSTRUCTIONS APPLICABLE TO VISITORS

CLAUSE 4 - MOVEMENTS

4.1. Within the Gouffre de Padirac visitors are asked to walk only on the pathways reserved to the public and apart from parking areas, only on pathways reserved for pedestrians. In particular, regulations for movement on the covered visitor pathways at the bottom of the chasm must be respected.

4.2. Visitors are also reminded that the Highway Code is applicable to roadways on the Gouffre de Padirac site. Visitors are invited to comply with speed limits in force on the site.

CLAUSE 5 - CHILDREN

5.1. The Gouffre de Padirac Management strongly requests parents not to leave their children without surveillance by an adult, whether on site, in the parking areas, the gardens or in the play area. Failing this, the Gouffre de Padirac will not be liable.

5.2. Throughout their visit, in all internal and external areas, whether in a family or group, children shall remain under the responsibility of their parents or escort, who shall keep them continually under surveillance even where accompanied visits or any other services are carried out by Gouffre de Padirac staff.

5.3. It is formally prohibited for parents to carry children on their shoulders to look at the bottom of the chasm when visiting the Gouffre de Padirac.

CLAUSE 6 - OBJECTS PROHIBITED AT THE GOUFFRE DE PADIRAC

6.1. It is, in particular, prohibited to bring onto the site, weapons of any type even if they are replicas and/or inoffensive, any dangerous and/or illegal product or object as well as alcoholic drinks. The safety manager is authorised to withhold objects in question, to be returned upon departure.

CLAUSE 7 - DRESS CODE AND BEHAVIOUR

7.1. The Gouffre de Padirac is fully non-smoking.

7.2. Visitors are asked, throughout their visit to the Gouffre de Padirac to be properly dressed.

As the temperature in the Gouffre is 13°C, we would advise visitors to put on warm, rainproof clothing and to ensure that young children are well wrapped up.

We would also draw your attention to the fact that some steps in the Gouffre may be slippery because of the dampness of the site. We advise you to wear proper footwear (sports shoes, flat soles).

7.3. Visitors must be able, upon request by any employee of the Gouffre de Padirac, to show their entrance ticket.

7.4. Once any visit has been started no reimbursement will be made. Exit from the site is final. Additionally, visitors undertake to respect other visitors and Gouffre de Padirac staff. Staff are responsible to ensure this at visitors' request.

In this respect, visitors shall:

- comply with instructions and advice given by Gouffre de Padirac staff,
- respect queues,
- respect the Gouffre de Padirac's natural site, buildings, plants and equipment and other visitors,
- not use sound instruments or equipment and not take photographs from the platform or use flash in the cave,
- not use leisure drones in the whole site of the Gouffre de Padirac,
- place paper, rubbish and cigarettes in bins and ashtrays provided for this purpose,
- not take part in commercial transactions of any type whatsoever,
- not smoke in buildings or on the visiting circuit,
- not light any fire either inside or outside the Gouffre de Padirac.

We remind visitors that it is formally prohibited to throw stones or any other objects into the mouth of the Gouffre.

CLAUSE 8 - ANIMALS

8.1. All animals are prohibited from entering the Gouffre de Padirac except for service dogs for the disabled.

8.2. Visitors are strongly advised not to leave pets in parked vehicles. If you need to do so, we would advise you to make regular visits and take all necessary precautions for their well-being. In the event of any discomfort shown by an animal noticed by Gouffre de Padirac staff, the Gouffre de Padirac reserves the right to call on the Police or the Gendarmerie to open the vehicle and will not be held liable.

CLAUSE 9 - RESTRICTIONS

9.1. For safety reasons, it is formally prohibited to lean over the side or to stand up in boats during navigation.

9.2. Generally, any person in poor health or having medical problems (respiratory, cardiac, mobility, etc.) is strongly advised not to visit the Gouffre de Padirac.

SECTION III - NOTIFICATIONS

CLAUSE 10 - VIDEO-SURVEILLANCE

10.1. In compliance with decree no. 96-926 dated 17 October 1996 relating to video surveillance, Gouffre de Padirac Management informs visitors that they will be filmed using a video surveillance system.

10.2. We would inform visitors that a souvenir photograph is taken during the passage of each boat. These are kept in a form which enables identification of the individuals concerned for a term which is not to exceed the term necessary for the purposes for which they are collected and handled.

SECTION IV - MISCELLANEOUS

CLAUSE 11 - PARKING

11.1. Free parking is at the vehicle owner's liability. The Gouffre de Padirac will not be liable for damage or loss suffered by vehicles not caused by it.

11.2. Overnight parking for camper vans is tolerated on car parks at owners' liability.

CLAUSE 12 - PERSONAL EFFECTS

12.1. Visitors are responsible for their personal effects, in particular clothing, bags, glasses, cameras, etc. and will not have recourse against the Gouffre de Padirac in the event of their loss or damage. The safety manager reserves the right to check the contents of items deposited which have not been withdrawn.

12.2. Moreover the government's Vigipirate regulations are applicable under the prefectural notice dated 8 July 2005, no. 1128.

CLAUSE 13 - GOUFFRE DE PADIRAC - IMAGE RIGHTS

13.1. Only amateur photographers and film-makers are authorised to take pictures of the Gouffre de Padirac, except on the boat. The use of these images is strictly limited to the family circle. Any commercial use or uploading on an image bank is prohibited. The use of flash and selfie sticks is prohibited throughout the visit. Professionals are requested to contact to the Gouffre de Padirac management.

CLAUSE 14 - PICNICS

14.1. Picnics are only authorised at the Gouffre de Padirac within the Park area provided for this purpose.

CLAUSE 15 - NON-AVAILABILITY

15.1. Closure of the Gouffre de Padirac for any reason whatsoever, will not give rise to any compensation. The same is the case where all or part of the Gouffre de Padirac is unavailable due to poor weather conditions.

15.2. Gouffre de Padirac opening and closing hours are provided for information purposes only. As circumstances demand, Gouffre de Padirac Management reserves the right to change them, in particular for the safety of visitors and/or staff.

15.3. In view of visitor safety or comfort, or in an event of force majeure, Gouffre de Padirac Management may limit access to the Gouffre de Padirac at any time.

CLAUSE 16 - EMERGENCY ASSISTANCE - SAFETY

16.1. The Gouffre de Padirac has a defibrillator in the entry hall. Staff members are trained in the use of this equipment and are qualified in first aid.

16.2. We would inform visitors that staff or their supervisors cannot provide medicines in any circumstances.

Laetitia de Ménibus-Gravier
President and Chief Executive Officer

Signed in Paris, 1 March 2022

